

DEMANDE DE PERMIS DE COLPORTAGE

Identification

Nom officiel du commerce ou du service

Coordonnées

Adresse _____

Ville _____

Province _____ Code postal _____

Téléphone _____

Télécopieur _____

Courriel _____

Nom du propriétaire ou du représentant
(fournir 2 preuves d'identité)

Coordonnées Cochez si même que propriétaire

Adresse _____

Ville _____

Province _____ Code postal _____

Téléphone _____

Télécopieur _____

Courriel _____

Description de l'entreprise (description de la marchandise ou du service faisant l'objet du permis)

La demande doit être accompagnée des documents suivants

Permis émis par l'Office de la protection du consommateur

Permis provincial du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, s'il y a lieu

- Un permis de colportage est **OBLIGATOIRE avant** de colporter sur le territoire de Matagami.
- Le permis est valide jusqu'au **31 décembre de l'année de son émission**.
- Le permis n'est pas transférable ni remboursable.
- Le permis doit être visiblement porté par le colporteur.
- Il incombe à toute personne, société ou compagnie n'ayant pas de place d'affaires à Matagami qui déclare faire le commerce ou affaires, le vendredi en soirée, le samedi ou le dimanche, d'obtenir préalablement un permis durant les heures d'ouverture du bureau de l'hôtel de ville.
- Le cout du permis de colportage est de 100 \$ pour un résident de Matagami et de 500 \$ (non taxable pour un non-résident payable lors de l'émission du permis en **argent comptant seulement**).

Signature du demandeur

Date

Réservé à l'administration

Approuvé

Refusé

Signature de l'inspecteur municipal

Date